

ARRETE MUNICIPAL N° 2022/42

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COCHEREN,

VU l'article L.2122-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7 et 8, R 411-25, R 411.4, R 412-30, R 415-7 et R 415-9 ;

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de création d'un trottoir et d'un cheminement piéton rue de Béning à COCHEREN il est nécessaire de réglementer la circulation routière et piétonne,

ARRETE

Article 1 Pendant la durée des travaux, la vitesse sera limitée à 30km/h, la chaussée sera rétrécie et régulé par la mise en place d'un alternat par feux tricolores du 21 novembre au 21 décembre 2022.

Article 2 - Pendant la durée des travaux le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier ;

Article 3 - La signalisation des prescriptions visées à l'article 1 et 2 sera mise en place par la Société TP KLEIN,- 120 rue Principale – 57980 DIEBLING;

Article 5 - Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément aux lois, décrets et règlements en vigueur ;

Article 6 – Le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Farébersviller et tout Agent de la Force Publique,
Le Maire de la commune de COCHEREN,
Le Directeur de la Société TP KLEIN à DIEBLING,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Cocheren, le 17/11/2022

LE MAIRE

Jean Bernard MARTIN



Copies à :
- Gendarmerie à Farébersviller
- archives